

N°2022-39

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin, le Conseil municipal s'est réuni en mairie centre à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-trois juin deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration : 7

Marie-Françoise TAHON donne procuration à Sandrine BROCARD
Arthur WAGNON donne procuration à Cyprien DUBUS
Philippe KUPPENS donne procuration à Véronique ROTTELEUR
Annie BAGGIO donne procuration à Emmanuel CHARETTE
Michel MAILLARD donne procuration à Emmanuel CHARETTE
Yannick LIEVIN donne procuration à Daniela MORONVAL
Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET

Absents :

Secrétaire : Jean MOULLIERE

OBJET : Subvention à l'association du Petit Théâtre de Templeuve pour l'année 2022

Le Conseil municipal entend soutenir activement la vie de cette association et contribuer, en particulier par le versement d'une subvention, à son bon fonctionnement et à ses projets. Il est rappelé que le dossier de demande de subvention de cette association est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} : D'accorder la subvention suivante à l'association susnommée.

	Subvention Annuelle	Subvention exceptionnelle
Au Petit Théâtre de Templeuve	5 000 €	0 €

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215905860-20220630-D2022_39-DE

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET

